

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

1- Public concerné

Conformément à la circulaire du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire, il s'adresse :

- Prioritairement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, maladies neurodégénératives au stade léger ou modéré de la maladie ;
- Aux personnes âgées en perte d'autonomie physique ;

Qui vivent à domicile et sont désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées...).

2- Les missions générales de l'accueil de jour

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile.

Les accueils de jour pour les personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées se doivent de répondre à trois objectifs :

- Prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile ;
- Permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant ;
- Offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

Les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des familles et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service.

3- Territoire d'implantation

La zone d'implantation visée par cet appel à candidatures dans le département de l'Hérault cible les **les territoires de la Métropole de Montpellier Méditerranée et de la Communautés de communes du Lunellois** .

4- Prestations à mettre en œuvre

Le candidat devra proposer un projet de service développé autour de quatre types d'actions :

- Des activités visant la stimulation cognitive,
- Des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids, ...).
- Des actions contribuant au bien-être et à l'estime de soi (activités extérieures, relaxation...).
- Des activités physiques.

Le candidat devra veiller au soutien et à l'accompagnement des proches aidants. Il proposera des outils de communication et d'échange à destination des familles.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires.

Le candidat, dans le cadre de sa réponse, devra fournir ces projets de documents et indiquer les modalités de participation de l'usager sur le fondement de l'article D.311-3 du CASF.

4- Modalités d'accueil

Le gestionnaire devra proposer une ouverture hebdomadaire de 5 jours par semaine et à minima de 250 jours par an. Le candidat est libre de proposer une organisation et un planning en fonction de son projet.

Les modalités et les horaires d'ouverture doivent être mis en lien avec les besoins des familles.

5- Modalités d'admission

Les critères d'admission doivent être clairement définis. Ils seront définis comme suit :

- Critères médicaux : les troubles démentiels ou apparentés devront avoir été diagnostiqués par un médecin. Une évaluation du degré de la dépendance de l'usager préalable à l'admission est indispensable. L'accueil de jour s'adresse à des personnes ayant conservées des capacités minimums de verbalisation et de compréhension, un rapport à la réalité, à la marche, des besoins de contact et des capacités relationnelles à mobiliser.
- Critères d'âge : personnes âgées de 60 ans et plus.
- Critères géographiques : les personnes accueillies sont domiciliées à proximité de l'accueil de jour. L'organisation du transport devra optimiser les durées de trajet pour se rapprocher d'un temps idéal de 30 minutes de leur domicile à l'accueil.

Préalablement à l'accueil, il sera nécessaire de rencontrer la personne accueillie et ses aidants. Le consentement de la personne devra être recherché.

Une période d'adaptation de plusieurs journées pourra être proposée avant signature définitive du contrat d'accueil.

6- Cadre architectural

Le candidat devra proposer dans son projet une description du lieu-d'accueil.

Les locaux dédiés devront répondre aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur. Une configuration de plain-pied est recommandée.

La modularité des locaux devra être privilégiée afin d'adapter la structure à l'évolution des besoins et de faciliter la surveillance. Il est recommandé d'organiser l'espace collectif en sous espaces dédiés : lieu de vie, salle à manger, lieux d'activités, sanitaires adaptés, lieu de repos, etc.

Un espace extérieur aménagé et sécurisé est recommandé.

7- Transport

Conformément à l'article D312-9 du CASF, le candidat devra proposer une solution de transport pour bénéficier de la prise en charge d'un forfait journalier de transport adaptée aux besoins des personnes bénéficiant de l'accueil de jour.

Le candidat devra organiser le dispositif de transport adapté de son choix soit :

- Par une organisation interne du transport avec un personnel et un véhicule adapté,
- Soit une convention avec un transporteur disposant d'un personnel formé,

Le candidat détaillera dans son projet une organisation prévisionnelle des transports.

A défaut d'organisation d'une modalité de transport adaptée, le gestionnaire déduira les frais de transport du tarif journalier acquitté par l'utilisateur, dans la limite du forfait journalier de transport.

8- Partenariat

Pour toutes les personnes accueillies, l'accueil de jour devra s'intégrer dans un parcours coordonné afin d'assurer le suivi de la personne en concertation avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'elle et de faciliter son maintien à domicile.

Des partenariats formalisés devront être envisagés avec les acteurs du secteur sanitaire, médico-social, social de son territoire.

Le dossier de candidature devra faire état de tous les partenariats et justifier des contacts pris (lettre d'intention, projet de convention, ...)

9- Moyens de fonctionnement

a- Moyens en personnel

L'équipe sera pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés et diplômés dans l'accompagnement des personnes accueillies. Une équipe dédiée sera exigée.

b- Cadrage budgétaire

Le financement est assuré par l'assurance maladie, le Département de l'Hérault et la contribution de l'utilisateur.

Les usagers sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département de l'Hérault dans le cadre de leur plan d'aide d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et de l'aide sociale départementale selon les ressources de l'utilisateur.

Le prix de journée (repas inclus) ne devra pas dépasser 50% du tarif Hébergement de l'EHPAD et 30€ TTC pour un accueil de jour autonome (transport non inclus).